

(A)

(N° 69.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 JANVIER 1924

### Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1924. (Tableau A. — Services de l'Agriculture.)

(Voir le n° 5-VIII, 56 et 64 du Sénat.)

#### Amendements présentés par le Gouvernement. (2<sup>e</sup> SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.  
Direction Générale du Budget.  
N° 1369B.  
ANNEXE 1.

Bruxelles, le 21 janvier 1924.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au Projet de budget de son Département pour l'exercice 1924. (Tableau A. — Services de l'Agriculture.)

Ils se traduisent par une augmentation de 1,658,592 francs, résultant, pour la presque totalité, de la suppression à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen et de Malmédy.

Ensuite de ces amendements, le dit Projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . fr. . . . .	29,928,541 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . . .	2,703,766 »
Ensemble. . . . fr.	32,632,307 »

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,  
G. THEUNIS.*

*Monsieur le Président du Sénat,  
Palais de la Nation,*

#### AMENDEMENTS

TABLEAU A.  
*Services de l'Agriculture (exercice 1924).*

PREMIÈRE SECTION.  
*Dépenses ordinaires*

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 8. — Comité supérieur de Contrôle. Office central des imprimés. Commissions d'enquêtes.  
Fr. 52,332 »

TABEL A.  
*Diensten van Landbouw  
(dienstjaar 1924).*

EERSTE SECTIE.  
*Gewone uitgaven.*

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER

ART. 8. — Hooger Comitéit van Toezicht. Centrale dienst voor drukwerken. Onderzoekcommissies.  
Fr. 52,332 »

Diminution de 2,668 francs.

Afin de ne pas avantager l'Administration des Chemins de fer du chef de l'extension de son service des imprimés aux autres Départements, il a été décidé de maintenir à sa charge les dépenses qu'elle supportait antérieurement pour ce service.

L'intervention du Département de l'Agriculture dans la différence existant entre ces dépenses et les frais actuels s'élève à . . . . . fr. 575 »  
soit une diminution de . . . . . 2,668 »  
égale à la réduction proposée.

### CHAPITRE III.

#### AGRICULTURE.

##### *Inspection vétérinaire.*

ART. 12. — Traitements d'activité  
et de disponibilité. Salaires.  
Fr. 246,500 »

### HOOFDSTUK III.

#### LANDBOUW.

##### *Veeartsenijkundig toezicht.*

ART. 12. — Jaarwedden van werk-  
zaamheid en beschikbaarheid. Loonen.  
Fr. 246,500 »

Augmentation de 10,000 francs nécessaire pour la liquidation des dépenses à résulter de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen et de Malmédy.

TABLEAU DES DÉVELOPPEMENTS MODIFIÉ :

GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel.	Charges.
Inspecteurs principaux . . . . .	2	15,000 »	30,000 »
Inspecteurs vétérinaires de première classe . . . . .	8	10,500 à 14,400	88,500 »
Inspecteurs vétérinaires de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	6	8,500 à 10,000	57,000 »
Inspecteurs vétérinaires ad- jointes . . . . .	6	7,000 à 8,000	47,000 »
Indemnité de résidence 10,000 » } . . . . .			24 000 »
Indemnité familiale 14,000 » }			
TOTAUX . . . . .	22		246 500 »

ART. 13. — Indemnités, secours, etc.  
Secours à d'anciens vétérinaires du  
Gouvernement, à des veuves ou orphe-  
lins de ces agents qui se trouvent dans  
le besoin . . . . . fr. 14,000 ».

Augmentation de 2,000 francs.

Même justification qu'à l'article 12.

ART. 13. — Vergoedingen, hulp-  
gelden, enz. Hulpgolden aan gewezen  
rijksveeartsen, aan hunne nooddruf-  
tige weduwen of weezen.  
Fr. 14,000 »

ART. 14. — Frais de tournées, de voyage et de missions des inspecteurs vétérinaires ainsi que des inspecteurs vétérinaires suppléants. — Frais des missions confiées aux médecins vétérinaires agréés ; indemnités pour services rendus par ceux-ci, etc.

Fr. 168,000 »

Augmentation de 8,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

*Élevage des animaux domestiques.*

ART. 22. — Subsidés aux provinces en exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races chevaline et bovine. — Encouragements. — Achat de médailles. — Primes nationales de conservation, frais de jurys, médailles et diplômes. — Subsidés aux sociétés et syndicats d'élevage pour l'amélioration des races chevaline, bovine, porcine et des autres races d'animaux domestiques. — Institut de zootechnie. — Comité technique de l'élevage. — Subsidés. — Subsidés pour études et recherches en vue de l'amélioration des races d'animaux domestiques. Conférences spéciales sur l'élevage : indemnités aux conférenciers, frais divers, brochures de vulgarisation, formulaires, etc.

Fr. 1,578,500 »

Augmentation de 55,000 francs.  
Cette agumentation résulte :

1° A concurrence de 35,000 francs, de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen et de Malmédy ;

2° A concurrence de 20,000 francs, de la nécessité d'encourager dans une mesure suffisante l'aviculture qui a acquis, depuis quelques années, une importance considérable. Pour donner une idée de ce que les dépenses de cette espèce peuvent rapporter au pays, il suffit de faire remarquer que la production annuelle des volailles représente actuellement une valeur de plus de 450 millions de francs.

Il est évident que la moindre amélioration générale réalisée en cette matière représente une augmentation de la richesse nationale hors de proportion avec le léger sacrifice à consentir dans ce but.

*Associations et publications agricoles.*

ART. 27. — Sociétés agricoles provinciales. — Comices agricoles et associations agricoles libres. Subsidés pour concours, expositions et congrès agricoles. Subsidés et encouragements à

ART. 14. — Omreis-, reis- en zendingskosten van de toezichters-veeartsen, alsook van de toegevoegde toezichters-veeartsen. — Kosten van zendingen toevertrouwd aan aangenomen veeartsen ; vergoedingen voor diensten door deze laatsten bewezen, enz.

Fr. 168,000 »

*Kweek der huisdieren.*

ART. 22. — Toelagen aan de provinciën volgens de provincieverordeningen betreffende het verbeteren van paarden- en runderrassen. — Aanmoedigingen. — Aankoop van medaljes. — Rijkspremiën van bewaring, jurykosten, medaljes en diploma's. — Toelagen aan kweekmaatschappijen en -syndicaten voor het verbeteren van de paarden-, runder-, varken- en andere huisdierenrassen. — Instituut voor dierenkennis. — Technisch kweekeomiteit. — Toelagen. — Toelagen voor studiën en opzoekingen betreffende het verbeteren der huisdierenrassen. Bijzondere voordrachten over kweek : vergoedingen aan voordrachthouders, allerhande kosten, vlugschriften, formulieren, enz. . . fr. 1,578,500 »

*Landbouwvereenigingen en -uitgaven.*

ART. 27. — Provinciale landbouwmaatschappijen. — Landbouwcomices en vrije landbouwvereenigingen. Toelagen voor landbouwprijskampen, -tentoonstellingen en -congressen. — Toe-

des sociétés agricoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. Subsidés aux sociétés coopératives de crédit agricole, pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. Encouragements. — Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture. — Subsidés aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre les pertes de chevaux et bestiaux. — Impressions. — Acquisition d'ouvrages et de publications agricoles. — Enquêtes, statistiques, dépenses diverses.

Fr. 833,000 »

Augmentation de 15,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

#### CHAPITRE IV.

##### ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

##### *Enseignement ménager agricole ambulante.*

ART. 37. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.

Fr. 388,100 »

Augmentation de 6,300 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

lagen en aanmoedigingen aan landbouwmaatschappijen en namelijk aan houbouwersverenigingen. Toelagen aan samenwerkende landbouwcredietmaatschappijen voor eerste stichtingskosten en voor den door de hoofdkassen van landbouwcrediet ingerichten toezichtsdienst. Aanmoedigingen. — Bijzondere zendingen en commissies in het belang van den landbouw. Toelagen aan de provinciale landbouwfondsen. — Toelagen aan de maatschappijen van onderlinge verzekering en herverzekering tegen het verlies van paarden en vee. — Drukwerken. — Aankoop van werken en landbouuitgaven. — Onderzoeken, statistieken, allerhande uitgaven . . . . fr. 833,000 »

#### HOOFDSTUK IV.

##### LANDBOUWONDERWIJS.

##### *Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs.*

ART. 37. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. —

Loonen . . . . fr. 388,100 »

TABLEAU DES DÉVELOPPEMENTS MODIFIÉ :

GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel.	Charges.
Inspectrices . . . . .	2	7,000 à 11,500	23,000 »
Conseillères. . . . .	11	6,000 à 8,800	92,400 »
Institutrices . . . . .	20	5,000 à 8,800	127,100 »
Assistants . . . . .	20	4,750 à 8,800	133,100 »
Indemnité de résidence, fr. 6,400	}	. . . . .	7,500 »
Indemnité familiale . 1,000			
Intérimis . . . . .			5,000 »
<b>TOTAUX .</b>	<b>53</b>		<b>388,100 »</b>

ART. 39. — Frais de tournées, de voyage et de missions, fr. 53,000 » | ART. 39. — Omreis-, reis- en zendingkosten . . . fr. 53,000 »  
 Augmentation de 3,600 francs.  
 Même justification qu'à l'article 12.

ART. 40. — Matériel, frais de bureau, jurys, etc. — Subsidés. Fr. 118,000 » | ART. 40. — Materieel, kantoorkosten, jury's, enz. — Toelagen. Fr. 118,000 »  
 Augmentation de 10,000 francs.  
 Même justification qu'à l'article 12.

ART. 41. — Conférences agricoles : indemnités aux conférenciers, frais de route, frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire : subsidés. — Conseil de perfectionnement de l'enseignement agricole et horticole. — Congrès, expositions. — Enquêtes. — Frais divers. Fr. 971,400 » | ART. 41. — Landbouwvoordrachten : vergoedingen aan de voordrachtgevers, reiskosten, allerhande kosten. — Middelen en lager landbouwonderwijs : toelagen. — Raad tot verbetering van het land- en tuinbouwonderwijs. — Tentoonstellingen, congressen. — Onderzoeken. — Allerhande kosten Fr. 971,400 »

Augmentation de 134,000 francs nécessaire :

1° A concurrence de 34,000 francs pour la liquidation des dépenses à imputer sur le présent article ensuite de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen et de Malmédy ;

2° A concurrence de 100,000 francs, pour subsidier une école ménagère libre et accorder des augmentations de subsidés aux écoles d'agriculture et aux écoles ménagères agricoles.

*Service des agronomes de l'État.* | *Dienst van 's Rijks landbouwkundigen.*  
 ART. 42. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires. Fr. 431,000 » | ART. 42. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen . . . . . fr. 431,000 »

Augmentation de 23,000 francs.  
 Même justification qu'à l'article 12.

TABLEAU DES DÉVELOPPEMENTS MODIFIÉ :

GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel.	Charges.
Agronome principal . . . . .	1	15,000 »	15,000 »
Agronomes de 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	16	10,500 à 14,400	191,500 »
Id. de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	10	8,500 à 10,000	100,000 »
Id. adjoints . . . . .	11	6,000 à 8,000	78,500 »
Indemnité de résidence : fr. 13,200 )			
Id. familiale. 28,000 )			41,200 »
Id. spéciale (Eupen et Malmédy) . . . . .			4,800 »
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>38</b>		<b>431,000 »</b>

ART. 44. — Frais de tournées, de voyages et de missions.  
Fr. 147,000 »

Augmentation de 7,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

ART. 45. — Matériel, frais de bureau, etc. . . . fr. 41,200 »

Augmentation de 1,200 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

*Services des champs d'expériences agricoles, etc.*

ART. 46. — Frais des champs d'expériences et de démonstration pour l'agriculture ; *production et vulgarisation de semences améliorées par le moyen de concours de culture* : subsides, frais d'études, dépenses diverses. — Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. — Bibliothèques agricoles ; fonctionnement et acquisition d'ouvrages. — Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture ; enquêtes, statistiques, impression de tracts de vulgarisation, etc. — Documentation dans l'intérêt de l'enseignement de la science agricole. — Dépenses diverses.  
Fr. 209,500 »

Augmentation de 51,000 francs, nécessaire :

1° A concurrence de 11,000 francs pour la liquidation des dépenses à résulter de la suppression, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, de l'autonomie financière des territoires d'Eupen et de Malmédy ;

2° A concurrence de 40,000 francs, en vue de favoriser la production et la vulgarisation de semences améliorées.

Pour favoriser l'emploi de ces semences, toutes les provinces ont porté à leur budget de 1924, des crédits s'élevant en moyenne à 10,000 francs. Mais les subventions provinciales sont subordonnées à l'allocation par le département de l'Agriculture de subsides d'égale importance.

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

*Industries rurales. — Génie rural.*

ART. 52. — Industries rurales. — Etudes et vulgarisation. — Subsides.  
Fr. 35,000 »

Augmentation de 10,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

ART. 44. — Omreis-, reis- en zendingskosten . . . fr. 147,000 »

ART. 45. — Materieel, kantoorkosten, enz. . . . fr. 41,200 »

*Dienst der landbouwproefvelden, enz.*

ART. 46. — Kosten over de landbouwproef- en demonstratievelden ; *voortbrengen en vulgarisatie van verbeterd zaai-zaad door middel van teelt-prijskampen* : toelagen, studiekosten, allerhande uitgaven. — Proefnemingen en demonstraties betreffende het veevoeden. — Landbouwboekerijen : werking en aankoop van werken. — Bijzondere zendingen en commissies in 't belang van den landbouw ; onderzoeken, statistieken, drukken van vlugschriften voor volksontwikkeling, enz. — Documentatie in het belang van het onderwijs der landbouwwetenschap. — Allerhande uitgaven.  
Fr. 209,500 »

*Landelijke nijverheden. — Landelijke genie.*

ART. 52. — Landelijke nijverheden — Studiën en verspreiding onder het volk. Toelagen . . . fr. 35,000 »

ART. 53. — Génie rural. — Constructions rurales. — Améliorations agricoles. — Main-d'œuvre agricole. — Embellissement de la vie rurale. — Subsidés. — Acquisition d'ouvrages pour le service du génie rural. — Conférences. — Publications. — Missions. — Enseignement du génie rural ; mécanique, écoles subsidiées et ambulantes. . . . fr. 110,000 »

ART. 53. — Landelijke genie. — Landelijke gebouwen. — Landbouwverbeteringen. — Landbouwhandarbeid. — Verfraaiing van het landleven. — Toelagen. — Aankoop van werken voor den dienst der landelijke genie. — Voordrachten. — Uitgaven. — Zendingen. — Onderwijs van de landelijke genie ; werktuigkunde ; gesubsidieerde en rondreizende scholen  
Fr. 110,000 »

Augmentation de 25,000 francs.

Même justification qu'à l'article 12.

Cette augmentation se répartit comme suit :

Littéra a. . . . .	fr.	10,000	»
» b. . . . .		2,000	»
» c. . . . .		2,000	»
» d. . . . .		1,000	»
» e. . . . .		5,000	»
» f. . . . .		5,000	»

ART. 54. — Mise en valeur agricole des terres incultes. — Enquêtes. — Encouragements. — Étude pour la création de centres de motoculture. — Transfert éventuel du matériel agricole de l'État des régions dévastées dans ces nouveaux centres.  
Fr. 350,000 »

ART. 54. — Landbouwontginning van braakgronden. — Onderzoeken. — Aanmoedigingen. — Studie voor het vormen van motocultuurcentrums. — Gebeurlijk overbrengen van het landbouwmaterieel van den Staat uit de verwoeste gewesten naar de nieuwe centrums . . . fr. 350,000 »

Augmentation de 50,000 francs.

Même justification qu'à l'article 12.

## CHAPITRE V.

### OFFICE HORTICOLE.

#### Enseignement horticole.

#### *Ecoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État*

ART. 69. — Enseignement horticole moyen et primaire : subsidés. — Enseignement horticole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Conférences horticoles. — Jurys des examens pour l'obtention du certificat de capacité. — Cours colonial.

Fr. 172,000 »

## HOOFDSTUK V.

### TUINBOUWDIENST.

#### Tuinbouwonderwijs.

#### *'s Rijks praktische middelbare tuinbouwscholen.*

ART. 69. — Middelbaar en lager tuinbouwonderwijs : toelagen. — Tuinbouwonderwijs voor volwassenen (winterscholen). — Tuinbouwvoordrachten. — Jurys der examens tot het bekomen van het bekwaamheidsgetuigschrift. — Coloniale leergang.

Fr. 172,000 »

Augmentation de 2,000 francs.

Même justification qu'à l'article 12.

*Associations horticoles.*

ART. 70. — Conseil supérieur de l'horticulture. — Associations horticoles : subsides. — Concours, expositions ou congrès horticoles : subsides. Jardins ouvriers et ligues du Coin de terre. — Domaine et Commission de Mariemont : subsides.

Fr. 139,000 »

Augmentation de 1,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

## CHAPITRE VI.

## EAUX ET FORÊTS.

*Personnel provincial.*

ART. 71. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités. — Frais d'intérim . . fr. 3,973,418 »

Augmentation de 322,460 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

*Tuinbouwverenigingen.*

ART. 70. — Hoogere tuinbouwraad. — Tuinbouwverenigingen : toelagen. — Tuinbouwprijskampen, -tentoonstellingen of congressen : toelagen. Werkmanstuinen en Werk van het Hoekje Grond. — Domein en Commissie van Mariemont : toelagen.

Fr. 139,000 »

## HOOFDSTUK VI.

## WATERS EN BOSSCHEN.

*Provinciaal personeel.*

ART. 71. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Vergoedingen. — Interimkosten.

Fr. 3,973,418 »

TABLEAU DES DÉVELOPPEMENTS MODIFIÉ :

GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel.	Charges.
a) Chefs de service, inspecteurs principaux et inspecteurs . . .	14	10,500 à 20,200	185,150 »
Chefs de cantonnement : gardes généraux, sous-inspecteurs et inspecteurs hors cadre. . .	44	7,000 à 12,000	370,600 »
Gardes généraux adjoints . . .	17	6,000 à 6,500	104,000 »
Brigadiers, commis d'inspection, effectifs et stagiaires . . .	24	3,700 à 8,700	136,650 »
	99		
Brigadiers des forêts et de la pêche . . . . .	167	3,400 à 6,400	798,527 »
Gardes des forêts et de la pêche. . . . .	502	3,000 à 5,500	1,762,840 »
	768		3,357,767 »
	envir.		
b) Indemnités spéciales (Eupen et Malmédy) . . . . .			39,865 »
c) Indemnité de résidence . . . . .			105,110 »
d) » familiale . . . . .			365,476 »
e) Frais de bureau . . . . .			43,600 »
f) Frais d'intérim. . . . .			61,600 »
		Total, . . fr.	3,973,418 »

ART. 72. — Indemnités, secours, frais de maladies, etc.  
Fr. 11,000 »

Augmentation de 1,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

ART. 73. — Frais de tournées et de contrôle. — Frais de route et de séjour alloués au personnel forestier et aux membres des commissions d'études et d'aménagement et des jurys d'examen . . . fr. 128,350 »

Augmentation de 18,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

ART. 74. — Matériel, armement, équipement, masse d'habillement, déménagements, dépendances diverses, etc. . . . fr. 186,500 »

Augmentation de 18,500 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

*Conseil supérieur des Forêts, etc.*

ART. 75. — Conseil supérieur des forêts : frais de route et de séjour. — Frais divers, etc. — Encouragements à des institutions forestières. — Subsidés aux propriétaires d'arbres remarquables pour mesures de protection et de conservation. — Enseignement et conférences, expositions et concours régionaux . . . . fr. 21,550 »

Augmentation de 900 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

*Forêts et dunes domaniales.*

ART. 77. — Travaux de culture et d'amélioration. Dépenses diverses. Construction. Entretien, location de maisons ou indemnités de logement. Construction, entretien de routes destinées à faciliter l'exploitation. — Arpentage des coupes.  
Fr. 1,100,800 »

Augmentation de 625,800 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

L'augmentation de crédit est relativement importante, parce que les coupes sont vendues abattues et par conséquent exploitées aux frais de l'Administration. Elle se répartit ainsi qu'il suit :

Littéra a. . . . .	fr.	533,800	»
» b. . . . .		40,000	»
» c. . . . .		50,000	»
» d. . . . .		2,000	»

ART. 72. — Vergoedingen, hulpgelden, kosten wegens ziekten, enz.  
Fr. 11,000 »

ART. 73. — Omreis- en toezichtskosten. — Reis- en verblijfkosten van het boschpersoneel en van de leden der studie- en inrichtingscommissies en van de examenjurys. fr. 128,350 »

ART. 74. — Materieel. uitrusting, kleedingfonds, verhuizing, allerhande uitgaven, enz. . . . fr. 186,500 »

*Hoogere Boschraad, enz.*

ART. 75. — Hoogere boschraad : reis- en verblijfkosten. — Verschillende kosten, enz. — Aanmoedigingen aan boschinstututen. — Toelagen aan eigenaars van merkwaardige boomen, voor beschermings- en bewaringsmaatregelen. — Onderwijs, voordrachten, prijskampen, tentoonstellingen en gewestelijke prijskampen.  
Fr. 21,550 »

*Domeinbosschen en domeinduinen.*

ART. 77. — Teelten- en verbeteringswerken. Allerlei uitgaven. Bouwen, onderhoud, huren van huizen of huisvestingsvergoedingen. Maken en onderhoud van wegen ter vergemakkelijking der ontginning. — Meting der hakken.  
Fr. 1,100,800 »

*Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics.*

ART. 78. — Terrains incultes et bois des communes et des établissements publics. — Mise en valeur. Conversion en bois, prés, oseraies ou étangs. — Travaux exceptionnels d'amélioration: restauration des bois ruinés ou exploités, création de sous-étages, assainissements, création, réfection et amélioration de chemins d'intérêt forestier. Subsidés aux communes et aux établissements publics. — Dépenses diverses . . . . fr. 200,000 »

Augmentation de 20,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

*Pisciculture et chasse.*

ART. 80. — Matériel. Repeuplement des cours d'eau, améliorations piscicoles. Sauvetage des poissons en cas de baisse des eaux. Impression des permis de pêche. — Gratifications aux agents énumérés à l'article 24 de la loi sur la pêche et à l'article 24 de la loi sur la chasse. Organisation d'une brigade mobile pour la répression du braconnage. Indemnités aux agents spécialement chargés de l'organisation ou du contrôle de la surveillance. Essais d'acclimatation et de repeuplement en gibier. Protection d'oiseaux insectivores, tableaux synoptiques, nichoirs. — Dépenses diverses . fr. 226,500 »

Augmentation de 7,500 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TERRAINS FANGEUX. TRANWAYS ET MESSAGERIES.

ART. 81. — Subsidés aux communes et aux wateringues pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux ou marécageux. — Transport de matériaux de pavage ou d'empierrement. — Subsidés aux com-

*Braakgronden en bosschen van gemeenten en openbare inrichtingen.*

ART. 78. — Braakgronden en bosschen van gemeenten en openbare inrichtingen. — Vruchtbaarmaking. — Hervorming in bosschen, weiden, teenbosschen of vijvers. — Uitzonderlijke verbeteringswerken : herstelling van verwoeste of ontgonnen bosschen, planten van onderhout ; gezondmaking, aanleggen, herstellen en verbeteren van boschwegen. Toelagen aan gemeenten of openbare inrichtingen. — Allerlei uitgaven . . fr. 200,000 »

*Vischteelt en jacht.*

ART. 80. — Materieel. Herbevolking der waterloopen, vischteeltverbeteringen. Redden van visschen bij het zakken of verontreinigen van het water. Drukken der vischvangstverloven. Toelagen aan de agenten vermeld in artikel 24 der wet op de vischvangst en in artikel 24 der wet op de jacht. Inrichting eener mobiele brigade voor het beteugelen der wildstroomerij. Vergoedingen aan de agenten bijzonder belast met het inrichten of de controle van het toezicht. Proëfnemingen van acclimatiseering en van herbevolking met wild. Bescherming der insectenetende vogels, overzichtstabellen, broedkooien. — Allerhande uitgaven.  
Fr. 226,500 »

HOOFDSTUK VII.

GEMEENTEWEGEN, WATERLOOPEN, MOERASGRONDEN. TRAMWEGEN EN VERVOERDIENSTEN.

ART. 81. — Toelagen aan de gemeenten en wateringues voor het uitbreiden en verbeteren der gemeentewegen, het verbeteren der onbevaarbare en onvlotbare waterloopen en der veen- of moerasgronden. — Vervoer van bestatings- en besteeningsmaterialen. — Toelagen aan de landelijke gemeenten

munes rurales pour les aider à assurer le bon entretien des chemins améliorés, avec l'intervention de l'État, comme chemins d'intérêt agricole. — Subsidés aux provinces pour aider les communes à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés.

Fr. 8,750,000 »

Augmentation de 100,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

*Service de l'hydraulique agricole.*

ART. 83. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires, etc.  
Fr. 314,300 »

Augmentation de 39,600 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

om hen te helpen in het onderhoud der wegen met tusschenkomst van den Staat, verbeterd als wegen van landbouwbelang. — Toelagen aan de provinciën om de gemeenten te helpen in het onderhoud der verbeterde buurtwegen van groot verkeer.

Fr. 8,750,000 »

*Landelijke waterdienst.*

ART. 83. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen, enz. . . fr. 314,300 »

TABLEAU DES DÉVELOPPEMENTS MODIFIÉ :

GRADES.	Nombre d'agents.	Traitement annuel.	Charges.
a) Ingénieurs . . . . .	5	7,000 à 13,000	47,000 »
Conducteurs et conducteurs adjoints . . . . .	10	4,800 à 11,800	71,000 »
Commis . . . . .	7	3,300 à 8,700	39,700 »
Brigadiers-surveillants . . . . .	19	3,100 à 8,400	88,800 »
b) Indemnités de résidence.			12,400 »
» familiales . . . . .			21,400 »
c) Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers portemire, chaineurs, etc. Rémunération pour études techniques, expériences et travaux d'écritures effectués par des personnes étrangères à l'Administration. — Frais d'expériences, etc. . . . .			34,000 »
TOTAL . . . . .			fr. 314,300 »

ART. 84. — Indemnités et secours au personnel de l'hydraulique agricole.  
Fr. 4,000 »

Augmentation de 2,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

ART. 85. — Frais de route et de séjour du personnel de l'hydraulique agricole . . . . . fr. 100,000 »

Augmentation de 20,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

ART. 84. — Vergoedingen en hulpgelden aan het personeel van den landelijken waterdienst . . . . . fr. 4,000 »

ART. 85. — Reis- en verblijfkosten van het personeel van den landelijken waterdienst . . . . . fr. 100,000 »

ART. 86. — Matériel de bureau, impressions. — Achat d'ouvrages techniques. — Acquisition et réparation d'instruments de topographie. — Matériel d'études et d'expériences. — Dépenses diverses. — Frais de bureau du personnel de l'hydraulique agricole.  
Fr. 22,000 »

Augmentation de 7,000 francs.  
Même justification qu'à l'article 12.

DEUXIÈME SECTION.

*Dépenses exceptionnelles.*

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 92. (nouveau). — *Ecole moyenne pratique d'agriculture de l'État, à Huy.* — *Aménagement d'une salle d'études et du laboratoire* . . fr. 15,000 »

La somme de 15,000 francs inscrite pour cet objet à l'article 90 du budget ordinaire du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (tableau A) pour l'exercice 1923, n'a pu être utilisée, par suite de certaines circonstances fortuites. Il y a lieu d'inscrire la même allocation au budget ordinaire de 1924.

ART. 93 (nouveau). — *Institut agronomique de l'État, à Gembloux.* — *Aménagement des locaux* . fr. 50,000 »

Le crédit de 50,000 francs, inscrit pour cet objet à l'article 89 du budget ordinaire du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (tableau A) pour l'exercice 1923, n'a pu être utilisé par suite de certaines circonstances fortuites. Il y a lieu d'inscrire la même allocation au budget ordinaire de 1924.

ART. 86. — *Kantoorbehoefden, druk werken.* — *Aankoop van technische werken.* — *Aankoop en herstel van plaatsbeschrijvingstoestellen.* — *Studie- en proefnemingsmaterieel.* — *Allerhande uitgaven.* — *Kantoorkosten voor het personeel van den landelijken waterdienst* . . . fr. 22,000 »

TWEEDE SECTIE.

*Uitzonderlijke uitgaven*

HOOFDSTUK IX.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 92 (nieuw). — *Practische middelbare Rijkslandbouwschool te Hoei.* — *Inrichten van een studiezaal en van het laboratorium* . . . fr. 15,000 »

ART. 93 (nieuw). — *'s Rijks instituut van Landbouwkunde, te Gemblours.* — *Inrichting der lokalen.* fr. 50,000 »